



**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE DEUX PARTIES
DU DOMAINE PUBLIC**

**Du samedi 16 novembre 2019
Au lundi 02 décembre 2019, inclus**

DOSSIER D'ENQUETE

N° 2 et N°3

Domaines publics à Crayssac

Nombre de membres en exercice: 13	Séance du 27 juin 2019 à 20 heures 30
Présents : 9	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
Votants: 13	<p>Sont présents: Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET</p> <p>Représentés: Sylvie FERRIEU par Jean-Paul LABIT, Carole LUANS par René CLUZEL, Emilie LIENARD par Cécile SAVY, Anne-Christel BABIN par Jean-Marc BALAYRE</p> <p>Excusés:</p> <p>Absents:</p> <p>Secrétaire de séance: Cécile SAVY</p>
Objet: LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT portions domaine public à Crayssac - DE 2019 067	

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- Considérant que par courrier du 27 août 2018, Mme CAVALERIE-BOULOC Isabelle, demeurant La Raussie à NAUSSAC a saisi la commune de Salmiech en vue d'acquérir une partie du domaine public sis à Crayssac d'une contenance de 35 m², situé entre les parcelles cadastrées H 131 et 132, en bordure de la RD 62 et que cette acquisition lui permettra de régulariser la présence de la fosse septique de l'habitation sur le domaine public,
- Considérant que par courrier du 9 octobre 2018, Madame Cécile SAVY, demeurant à Burgayrettes à SALMIECH a saisi la commune de SALMIECH en vue d'acquérir une partie du domaine public sis à Crayssac, d'une contenance de 29 m², situé entre les parcelles cadastrées H 156 et 264, et que cette acquisition lui permettra de réunir sa propriété en un seul tenant
- Considérant que le déclassement desdits terrains nécessite d'organiser une enquête publique afin d'autoriser la commune à vendre une voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement partiel des voies communales
- Décide l'ouverture d'une enquête publique afin de procéder au déclassement des terrains de Crayssac, en vue de leur aliénation au bénéfice des demandeurs
- Autorise Monsieur le maire à organiser l'enquête publique nécessaire et le charge de signer toutes les pièces relatives à cette procédure et à ces dossiers.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits.
Le maire : Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2019 012-211202551-20190627-DE_2019_067-DE



NOTICE EXPLICATIVE

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise, selon les cas de figure, après une enquête publique.

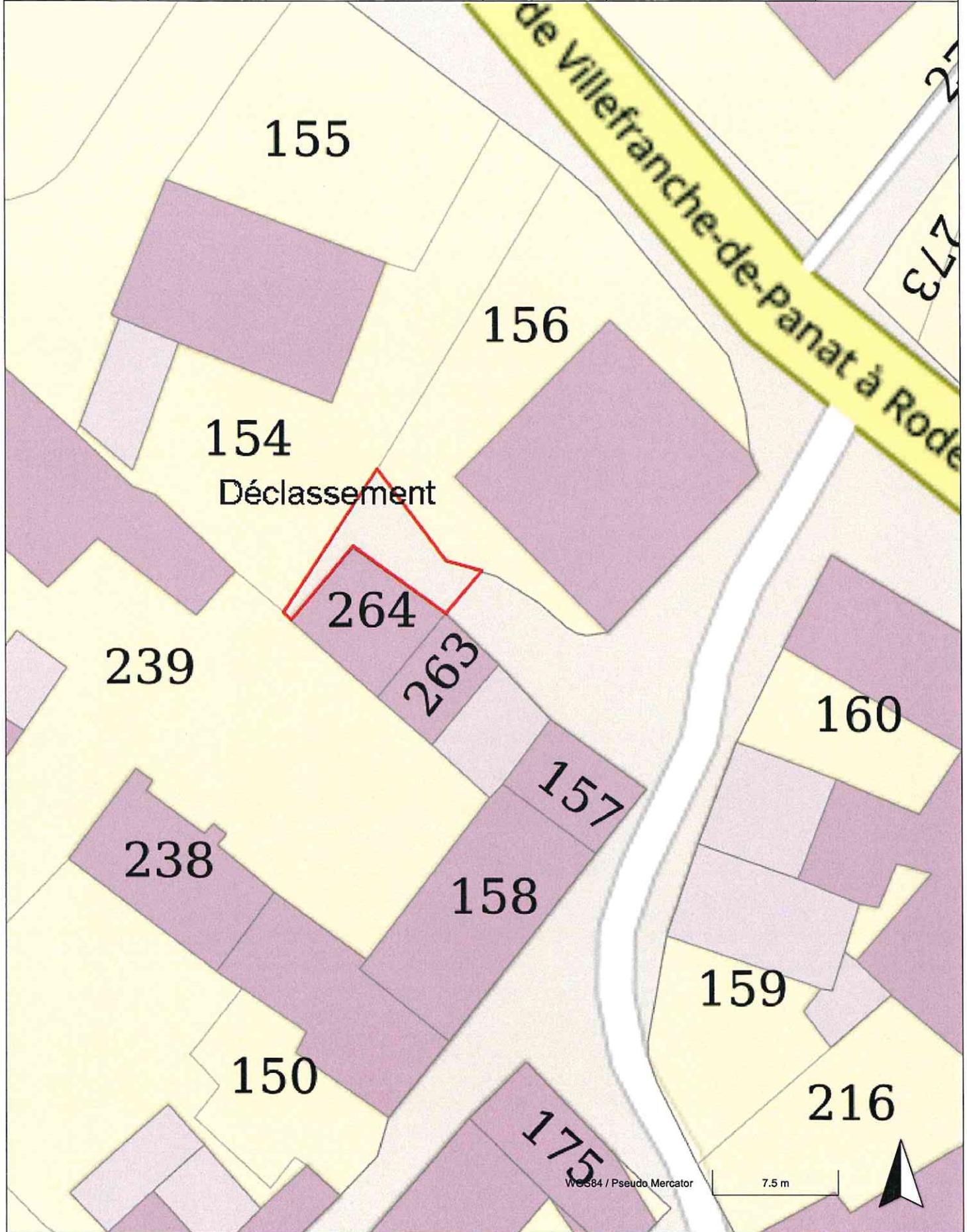
Dans la mesure où la procédure de déclassement du domaine public engagée aura pour effet de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur une des rues principales du village de Crayssac, l'opération entre, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dans le champ d'application des procédures de déclassement soumises à enquête publique.

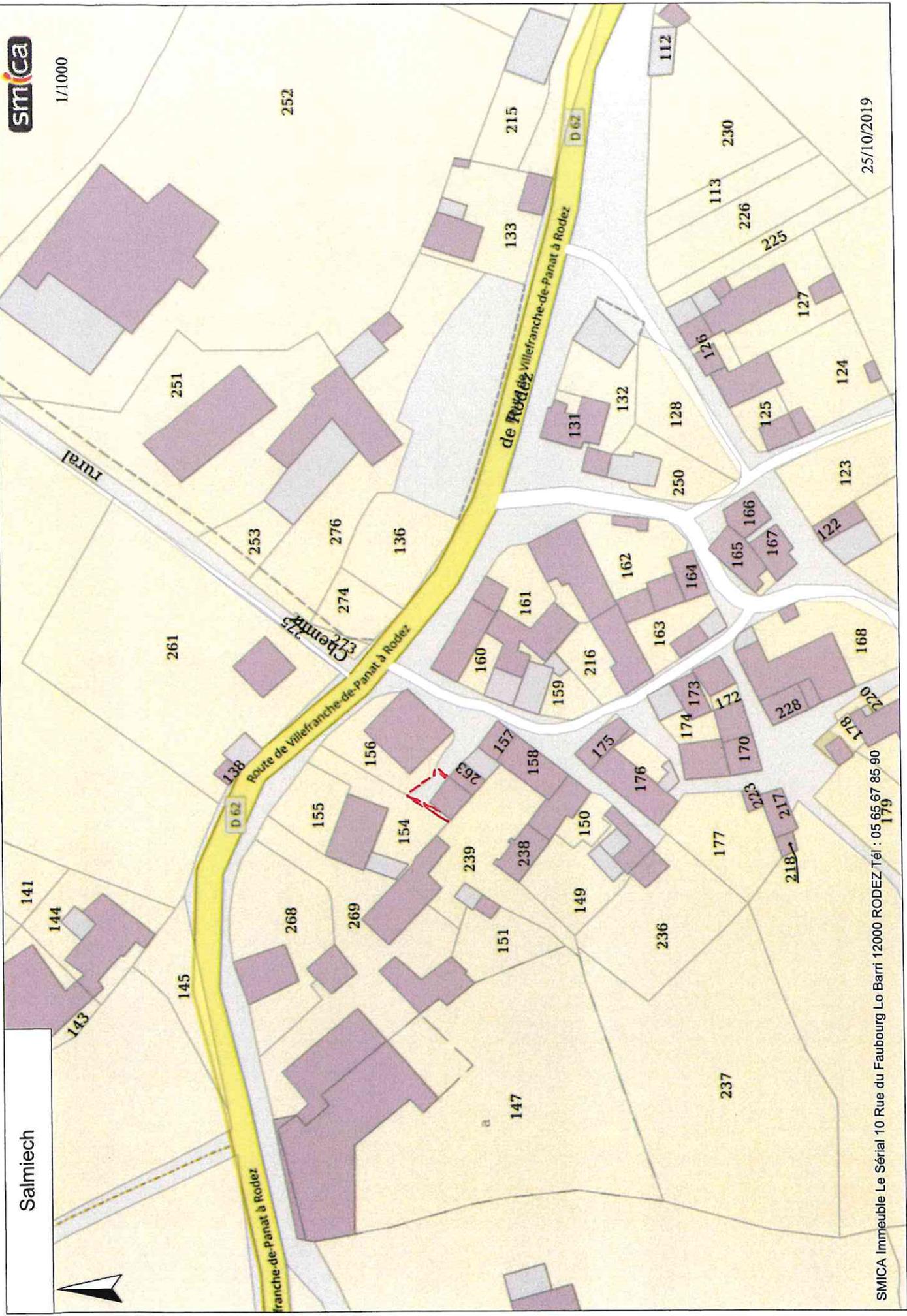
Dans le cadre du projet, il est prévu le déclassement d'une partie de 29 m² entre les parcelles section H 156, H 154 et H 264 dans la traverse du bourg de Crayssac afin de permettre à Madame SAVY Cécile de disposer d'un accès direct à ses propriétés limitrophes.

Afin de permettre la cession de ce terrain à Madame SAVY Cécile, il sera fait application de l'article L.2141-2 du code général des Propriétés des personnes publiques, c'est-à-dire au déclassement préalable à la désaffectation des emprises concernées.

L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

		Salmiech		
	SMICA Immeuble Le Sériat 10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90	Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 300	B	14/06/2019





Salmiech



Cratogeomys (dorsalis SAUT)

